



Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Le Président

Gardanne, le

14 JAN. 2014

N° - 0064

/AA.SH

POSTE TEL : 86.50

LE PRESIDENT DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 1256 EN DATE
DU 5 DECEMBRE 2013

- Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 octobre 2013 sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- Vu la délibération du conseil d'administration du 22 novembre 2013,
- Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et e Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté N° 1256 en date du 5 décembre 2013 portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de la date d'organisation des sessions de sélection professionnelle :
Les commissions de sélection professionnelle initialement prévues le 15 janvier 2014 sont reportées au 28 janvier 2014 à partir de 10H00.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté n° 1256 du 5 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Président de « l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne »:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Gardanne le 14 janvier 2014



Jacky GÉRARD

Affiché dans l'établissement le : 14 JAN. 2014
Publié sur le site internet de l'établissement le : 14 JAN. 2014
Transmis au Représentant de l'État le :

14 JAN. 2014